

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-03_79_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 3e/49-07
Séance du 13 JUL 2007

Routes Départementales Investigations sur ouvrages d'art Marché spécifique

La Commission Permanente du Conseil Général,

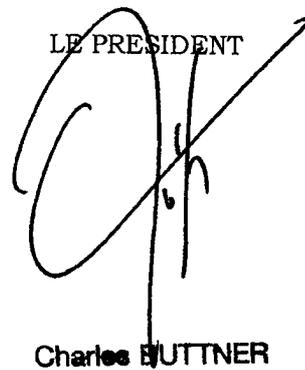
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2007/1 - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 3ème/06 du 15 décembre 2006, relative au Budget Primitif 2007.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Marché de prestations intellectuelles :
 - o Inspection détaillée de 7 ouvrages supportant et franchissant la RD 68 à Mulhouse, estimé à 30 000 €
 - selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - programme A037 - millésime 2007 - chapitre 20, nature 2031 ;
- ❖ Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre ...) et le règlement du marché nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prélever les crédits de paiement nécessaires sous réserve de vote des crédits sur l'imputation 20, nature 2031, fonction 621.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions